7224 - Le musulman qui loue sa maison à un infidèle

question

Comment juger le fait qu'un musulman loue son appartement ou maison à un infidèle tout en sachant qu'il est fort possible que le locataire y boira du vin ou mangera de la viande du porc ou pratiquera certaines de ses convictions mécréantes ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

L'imam as-Sarkhassi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : Il n'y a aucun mal à ce que le musulman loue sa maison à un protégé pour qu'il y habite. Si le locataire consomme du vin ou aborde la croix ou y amène des porcs, cela n'entraîne aucun péché pour le musulman puisqu'il n'a pas donné sa propriété en location et, l'ayant commis sans aucune complicité avec le propriétaire, ce dernier n'en est aucunement responsable . Voir al-Mabsout, 16/39.